



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D36E4

**Sur le territoire des communes de FAVREUIL et MORY
hors agglomération**

PRÉSENCE D'UNE BRANCHE D'ARBRE MENAÇANT DE TOMBER SUR LA CHAUSSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité la présence d'une branche d'arbre menaçant de tomber sur la chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D36E4 du PR 36+881 au PR 33+429, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D36E4 du PR 36+881 au PR 33+429 hors agglomération sur le territoire des communes de **FAVREUIL** et **MORY**, entre le mercredi 03 juin 2026 et le mardi 16 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D10E3, D956, D36, et la D36E2, sur les communes de Favreuil, Vaulx-Vraucourt et Mory

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

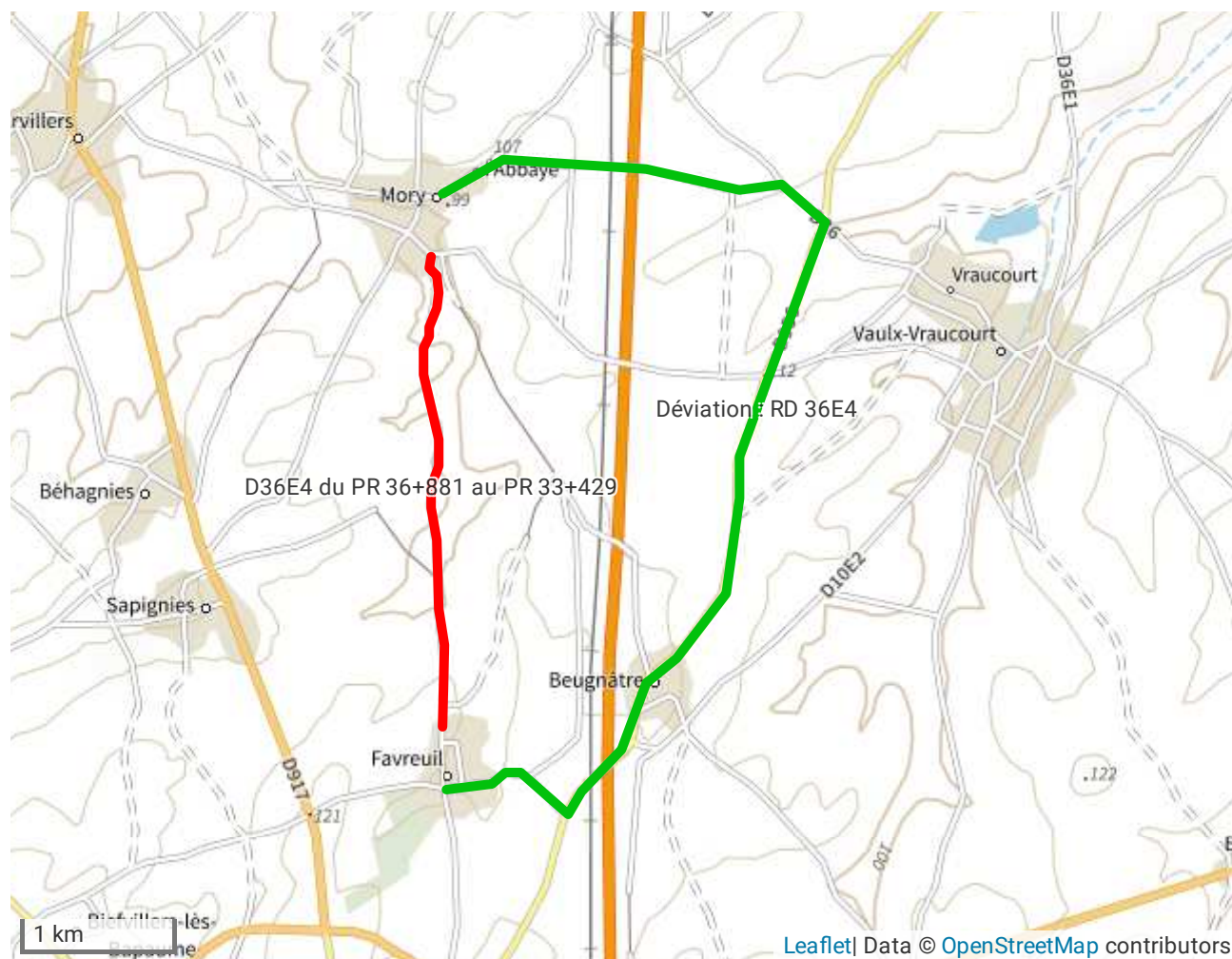
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 2 juin 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 36E4

Par la D10E3, D956, D36, et la D36E2, sur les communes de Favreuil, Vaux-Vraucourt et Mory